

## ***A* « Les questions judiciaires sont l'objet d'une instrumentalisation politique »**

Verdict de la cour d'assises des mineurs en appel dans l'affaire des policiers brûlés à Viry-Châtillon, débat sur l'irresponsabilité pénale, proposition d'une peine de cinquante ans pour les affaires de terrorisme, projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire... Katia Dubreuil, présidente du Syndicat de la Magistrature, répond à « l'Obs ».

Par Mathieu Delahousse

Publié le 30 avril 2021 à 15h55

Mis à jour le 30 avril 2021 à 16h12

Temps de lecture 7 min



| | Offrir cet article |

**Plusieurs affaires judiciaires ont ces dernières semaines provoqué de très vives polémiques, notamment l'affaire Sarah Halimi. Sur la question de l'irresponsabilité pénale, la volonté d'Emmanuel Macron de modifier la loi fait débat chez les juristes, jusque dans les rangs des magistrats. L'exécutif impose-t-il une réforme problématique à vos yeux afin d'apporter des réponses à une attente de l'opinion publique ?**

Le débat public est mal posé : nous acceptons parfaitement la critique d'une décision de justice et d'éventuels dysfonctionnements de l'institution. Ces critiques sont nécessaires en démocratie. Mais ici, le débat s'instaure à partir d'éléments erronés portés à la connaissance du public, que ce soit sur les éléments factuels ou sur les motifs juridiques de la décision. En l'occurrence, dans l'affaire Sarah Halimi, la justice n'a pas déclaré l'auteur des faits irresponsable parce qu'il avait pris de la drogue. Il n'est pas exact non plus de laisser croire que la décision a été prise en vase clos, entre professionnels : un débat a eu lieu au cours d'une audience publique.



Si certaines décisions de justice sont difficiles à comprendre et suscitent une émotion bien compréhensible, le rôle de chacun et notamment de nos gouvernants est d'expliquer les choses sans manipulation ni déformation et non de susciter des « attentes » pour y répondre ensuite par des réformes démagogiques.

Dans cette matière éminemment complexe, il est particulièrement nécessaire de ne pas légiférer, comme cela se passe depuis des années en matière pénale, sous le coup de l'émotion suscitée par une affaire particulière. A propos des questions que soulève cette affaire, une mission avait été confiée par Nicole Belloubet [*ministre de la Justice de juin 2017 à juillet 2020*] à des parlementaires, experts et professionnels de justice qui ont travaillé depuis l'été dernier. Cette mission a conclu qu'il ne fallait pas modifier les conditions de fond de la déclaration d'irresponsabilité en matière pénale.

#### **LIRE AUSSI**



**Les criminels « irresponsables » doivent-ils être jugés ?**

**Le Syndicat de la Magistrature a été reçu par la commission des Lois de l'Assemblée nationale sur le projet de loi visant à restaurer la confiance dans l'institution judiciaire. Vous reprochiez à la Chancellerie une consultation de façade sur ce texte. Peut-on en déduire que le travail parlementaire permet enfin aux organisations syndicales d'être entendues par la sphère politique ?**

Malheureusement non. La commission des Lois nous a entendus quatre jours après la présentation du projet de loi en conseil des ministres, en moins d'une heure. Ce temps était trop réduit pour aller au fond des enjeux sur des dispositions nombreuses et très diverses dans leurs champs, sachant que nous voulions également passer un message principal : les juridictions sont exsangues, nous sommes témoins de la grande lassitude – voire du désespoir – des professionnels de justice dans un contexte marqué par des réformes incessantes, erratiques, dictées par l'actualité et des considérations politiciennes, si bien que le gouvernement est capable, sous la même mandature présidentielle et avec la même majorité, de faire puis de défaire sans aucune cohérence, sans aucune colonne vertébrale, sans aucune vision et perspective pour la justice.



**Ce que contient vraiment le projet de loi d'Eric Dupond-Moretti**

Nous aurons ainsi eu quelques jours seulement après la présentation du projet de loi en conseil des ministres pour prendre connaissance des modifications et des ajouts du texte par rapport au projet initialement soumis, de l'avis du Conseil d'Etat et de l'étude d'impact – totalement indigente au fond – de plus de 300 pages. Les parlementaires eux-mêmes ont eu seulement quelques jours pour se préparer avant l'examen du texte en séance. C'est dire que le processus d'élaboration de la loi a totalement déraillé.

Ce ne sont pas moins de quatre projets de loi intéressant le fonctionnement de la justice qui sont en cours d'élaboration à l'heure où nous nous parlons : le projet de loi « confiance », le texte sur l'état d'urgence sanitaire, celui sur le renseignement et les mesures concernant la sortie des détenus condamnés pour terrorisme, ainsi que le texte sur les conditions de l'irresponsabilité en matière pénale, étant précisé qu'une réforme globale de la justice a déjà été adoptée le 23 mars 2019, que le nouveau code de la justice pénale des mineurs vient d'être adopté en février et que deux réformes modifiant les textes réprimant les violences sexuelles ont été adoptées – l'une en 2018, l'autre le 21 avril.

#### LIRE AUSSI



**Christian Saint-Palais : « Eric Dupond-Moretti a choisi son intérêt personnel ! »**

**Les dernières dispositions en matière de terrorisme, qui étaient prévues de longue date mais interviennent quelques jours après l'attentat de Rambouillet, appellent-elles les mêmes réticences ou inquiétudes ?**

La même logique de productivisme législatif effréné s'applique à la matière antiterroriste : il s'agit de la 36<sup>e</sup> loi en la matière depuis 1986. Nous constatons que le ministère de la Justice n'est jamais en première ligne pour l'élaboration de ces textes, sauf en l'occurrence sur le projet actuel parce qu'il comporte les mesures concernant les détenus condamnés pour terrorisme à la suite de la censure des dispositions votées sur ce point l'année dernière par le Conseil constitutionnel. Nous y voyons un nouvel élargissement du spectre du « droit pénal de l'ennemi », par le biais de mesures restrictives de liberté prononcées indépendamment de la commission d'une infraction pénale, selon des critères

flous qui ouvrent la voie à l'arbitraire. Le nouveau projet de loi antiterroriste prévoit aussi d'étendre l'accès aux données des personnes hospitalisées en soins psychiatriques, via le fichier Hopsyweb dont nous dénonçons déjà l'interconnexion avec le fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation. Enfin, il ouvre la voie à une surveillance généralisée et indistincte des citoyens par l'extension des données qui pourront être collectées par les services du renseignement.

### **Xavier Bertrand, à la tête de la région Hauts-de-France et candidat déclaré à la présidentielle de 2022, propose une peine de cinquante ans pour les personnes condamnées pour terrorisme.**

Cinquante ans, c'est un peu court, au regard de l'état actuel du droit... Ce que je veux exprimer par là, avec un peu d'ironie je le concède, c'est que nos responsables politiques sont tellement dans les effets d'annonce qu'ils parient pour « faire le buzz » sur le fait que les textes en vigueur sont méconnus par le grand public. Actuellement, la cour d'assises peut prononcer une période de sûreté perpétuelle pour les crimes terroristes, sur laquelle le tribunal de l'application des peines ne peut revenir qu'après trente ans d'incarcération effective et dans des conditions extrêmement restrictives, et notamment : collège d'experts sur la dangerosité, avis d'une commission de cinq magistrats de la Cour de Cassation, avis des parties civiles, condition qu'aucun trouble à l'ordre public ne soit susceptible d'être causé... Ce principe n'a pas été modifié depuis 2004, et pour cause : aller plus loin que ces conditions extrêmement rigoureuses exposerait la France à une condamnation de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Celle-ci sanctionne en effet les pays qui prévoient une « peine de mort lente », à savoir une décision d'exclusion définitive du corps social sur laquelle il serait absolument impossible de revenir par la suite, même beaucoup plus tard.

### **Est-il illusoire d'espérer que les questions judiciaires puissent être posées de façon sereine dans les débats qui s'ouvrent à l'approche de l'élection présidentielle ?**

Depuis plusieurs semaines, les questions judiciaires sont l'objet d'une instrumentalisation dans le cadre de la campagne présidentielle qui commence à peine. L'interview donnée [au « Figaro » le 18 avril] par le président de la Ré-

publique sur le thème de la sécurité donne le ton. Pour en citer un exemple, alors que les parlementaires de la majorité travaillent depuis plus d'un an sur la politique publique des drogues, du cannabis précisément, et en arrivent à la conclusion qu'il faut avancer de manière pragmatique en partant de l'expertise des professionnels des différents champs, tout cela peut être rayé d'un trait de plume pour les besoins de la communication du moment.



### **Plus de policiers, moins de drogues : Emmanuel Macron lance une offensive sur la sécurité**

La surenchère à laquelle nous assistons de la part de responsables politiques qui n'hésitent pas à mentir sur le fond lorsqu'ils pensent que cela pourrait être payant électoralement est véritablement inédite : les propos de l'avocat général ayant requis lors du procès de l'affaire [des policiers brûlés] de Viry-Châtillon ont ainsi été totalement déformés et détournés de leur sens. Ce n'est qu'un exemple dans le déferlement de manipulations faisant obstacle à un débat public partant du fonctionnement réel de la justice.

Enfin, le projet de loi « confiance » dans l'institution judiciaire est le prototype même d'une loi de communication : ne répondant à aucun besoin identifié par les professionnels de terrain, ne faisant en rien progresser les droits des justiciables, il n'est voué qu'à habiller le discours opportuniste d'un ministre dont l'objectif affiché – la seule feuille de route ? – est la réélection du président de la République.

### **LIRE AUSSI**



### **Eric Dupond-Moretti, un garde des Sceaux mis à l'épreuve**

Cette situation n'est cependant pas uniquement liée à la proximité de l'élection présidentielle : de manière plus globale, nos élus et dirigeants mettent systématiquement en cause la justice, qu'elle soit judiciaire, administrative ou constitutionnelle, en la désignant comme responsable à chaque événement

traumatisant. Ce qui n'était autrefois qu'un penchant démagogique de quelques-uns est devenu une manne pour nos représentants, qui paraissent avoir oublié que l'Etat de droit est notre patrimoine le plus précieux.

---

**Mathieu Delahousse**

 Vous avez aimé cet article ?  
Offrez-le à un ami

**Offrir**

## CONTENUS SPONSORISÉS | ▶



“ 30%  
d'économies  
de charges en  
moins d'un an

 **Matera**

PUBLICITÉ | Matera

Marre de votre syndic ? Passez en syndic coopératif